

CNSIS : déclaration liminaire

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, Madame et Messieurs les Élus, Madame et Messieurs les représentants de l'administration, chers collègues :

Le syndicat Avenir Secours tient à souligner l'effort tout particulier de nos interlocuteurs de la DGSCGC pour faire évoluer favorablement une grande partie des dispositions qui vous sont présentées aujourd'hui. Nous citerons des avancées sur les dispositions relatives aux Emplois Supérieurs de Directions mais aussi aux personnels mis à disposition dans les services de l'État.

Malgré tout, des points restent à revoir comme les nécessaires perspectives à offrir aux lieutenants-colonels qui, sous réserve d'obtenir un échelon spécial, pourraient se voir proposer l'accès aux emplois de DDA des SDIS de catégorie C par exemple. La rédaction proposée de l'article 15 du décret 2016-2002 crée, de notre point de vue, une forme d'anomalie statutaire.

Sur la partie statutaire précisément, nous rappelons la nécessité absolue :

- d'attribuer les grilles types aux 4 seuls grades n'en disposant pas, les commandants, les lieutenants-colonels, les colonels et les contrôleurs généraux.
- d'actualiser l'arrêté portant indice de traitement brut moyen du grade qui serait enfin une reconnaissance au même titre que dans toutes les filières de la fonction publique territoriale.
- de revoir très rapidement, nous ne désespérons pas non plus, les conditions d'ancienneté pour une nomination au choix au grade de commandant. Sur ce point, nous réaffirmons qu'en l'absence des grilles types, l'examen professionnel doit être supprimé. Ce grade ne peut pas être pénalisé deux fois.
- De réviser et moderniser la catégorie B des sapeurs-pompiers professionnels.
- De mieux prendre en compte les PATS qui servent nos SDIS ;

Pour les personnels en Mise à Disposition, une grande majorité des personnels concernés de la DGSCGC, des EMIZ et de l'ENSOSP peuvent être satisfaits. L'exclusion du dispositif pour tous les autres doit être la prochaine réforme en l'absence de volonté du ministre de créer un corps à l'État. Une belle avancée mais une grande insatisfaction tout de même pour une ambition portée par l'État lui-même sur la base de nos propositions. Rappelons-nous que la situation des officiers servant à l'État était la première ambition de la réforme dite des ESD.

Sur les autres textes nous indiquons notre désaccord profond sur la possibilité de fusionner les CAP C, B et A ; l'absence de groupes hiérarchiques créerait de réelle difficulté notamment pour l'application des LDG ainsi que dans le cadre des conseils de discipline.

Sur le 3SM et son statut, il conviendra très rapidement d'engager une réforme en profondeur sur les différents métiers. La comparaison permanente avec la FPH a atteint ses limites ; il faut réfléchir différemment.

Concernant la formation des sapeurs-pompiers, il serait utile d'inscrire dans le décret 90-850 que l'Entente et l'ECASC sont bien, aux côtés de l'ENSOSP, référencées comme organismes de formation.

Enfin, l'implication des sapeurs-pompiers dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid fait couler beaucoup d'encre. Nous laisserons les polémiques à d'autres. Les enjeux dépassent nos simples intérêts. Mais nous en tirerons des enseignements : peut-être serons-nous enfin reconnus comme de véritables techniciens du secours d'urgence aux personnes ?

Monsieur le Président de la CNSIS, à l'heure des Grenelle et des Ségur en tous genres, à quand des états généraux de la sécurité civile ? Une réflexion ambitieuse est plus que jamais nécessaire. Nous devons à nos concitoyens un service public de qualité. La pandémie mondiale nous le rappelle douloureusement.

Je vous remercie de votre attention.